

Séance du 15 décembre 2014 à 19 heures

Commune de St Géry – Salle des fêtes

*Aujourd'hui, lundi quinze décembre deux mille quatorze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de St Géry –Salle des fêtes*

Etaient présents :

57 titulaires dont 9 possédant une procuration

10 suppléants dont 2 possédant une procuration

## - TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

ARCAMBAL  
BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

M. LABRO Didier (tit), Mme TEULIERES Marcelle (tit),  
M. PARNAUDEAU Willy (tit),  
M. RAFFY Gilles (tit),  
M. SEGOND Dominique (tit),  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (tit) procuration de M. FERNANDEZ Pierre (tit) de ST MEDARD, M. MUNTE Serge (tit), Mme LASFARGUES Geneviève (tit) procuration de M. COLIN Henri (tit), M. SIMON Michel (tit), Mme LOOCK Martine (tit), M. BOUILLAGUET Vincent (tit), Mme FAUBERT Françoise (tit) procuration de Mme BOUIX Catherine (tit), M. SAN JUAN Alain (tit), M. TESTA Francesco (tit), Mme BOYER Noëlle (tit) procuration de M. SINDOU Géraud, M. DELPECH Bernard (tit) procuration de Mme LENEVEU Hélène (tit), M. COUPY Daniel (tit), Mme RIVIERE Brigitte (tit) procuration de M. HUREAUX Roland (tit), Mme HAUDRY Sabine (tit), Mme EYMES Isabelle (tit),

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
COURS

M. TILLOU José (tit),  
M. DUJOL Jean-Paul (tit),  
M. TAILLARDAS Claude (tit) procuration de M. VAZ Victor (tit),  
M. PEYRUS Guy (tit), M. GARS Michel (sup),  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine (tit), M. MOLESIN Jean-Pierre (sup),  
M. JOUCLAS Guy (tit) procuration de M. FOURNIER Christian (tit),  
Mme LANES Bénédicte (tit), M. TREIL Jean (tit),  
M. PETIT Jean (tit), Mme BOURDARIE Paulette (tit),  
Mme VALETTE Roselyne (tit), M. PLANAVERGNE Jean-François (sup),

CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FONTANES

M. GUILLEMOT Jean-Luc (tit),  
M. MOLINIE Romuald (tit),  
M. CANCEIL Philippe (tit),  
M. JARRY Daniel (tit), Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (tit),  
Mme ARNAUDET Véronique (tit), M. CORMANE Jean-Pierre (tit),  
M. NOUAILLES Serge (tit), M. BONNEMERE Jean-Claude (sup),  
M. MOUGEOT Jean-Paul (tit), Mme VANBESIEN Joëlle (tit),  
Mme SIMON-PICQUET Agnès (tit),  
M. REIX Jean-Albert (tit),  
M. SABOT Aimé (tit), M. VIVIER Jean-Luc (sup),  
M. PRADDAUDE Jean-Paul (tit),  
M. DIZENGREMEL Ludovic (tit),  
M. LEFEBVRE Jean-Yves (sup) procuration de M. GALTHIE Jean-Noël (tit),

FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAIN  
LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
MONTGESTY

Mme DESSERTAINE Brigitte (tit),  
M. MARRE Denis (tit), Mme ROUAT Géraldine (tit), M. STEVENARD Daniel (tit), Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (tit), M. LIAUZUN Christian (tit),  
M. DECREMPS Frédéric (sup),  
M. BORIES Olivier (tit), M. BERNIOT Pierre-Jacques (sup),  
M. DESTRUDEL Jacques (sup),  
M. PECHBERTY Jean-Jacques (tit), M. EYROLLE Jean-Louis (sup),  
M. DIOT Fabrice (tit) procuration de M. LAVAU Pascal (tit),  
M. ANNES Jean-Pierre (tit),  
M. GILES Jérôme (sup) procuration de M. HEE Gérard (tit),

NUZEJOULS  
PRADINES

SAINT CIRQ LAPOPIE  
SAINT GERY  
SAINT PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE  
TRESPOUX-RASSIELS  
VALROUFIE  
VERS

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

**POLE RESSOURCES – Finances**

**Objet : Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2015 – Office de Tourisme  
Saint Cirq Lapopie**

**A été adopté à L'UNANIMITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 15 décembre 2014

Rapporteur : Daniel JARRY

Rédacteur : Nadège LAYRISSE  
Service : Finances

Objet : Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2015 – Office de Tourisme Saint Cirq Lapopie

Mesdames, Messieurs,

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1 - Inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : TVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 - « *Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.* ».

2 - « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour la réhabilitation de l'Office de Tourisme de Saint Cirq Lapopie.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 567 000€ HT.

Projet	Opération	AP / TOTAL opération HT
OFFICE DE TOURISME ST CIRQ	245	567 000.00 €

CP/Crédit budgétaire	Pré CA 2014	2015	2016	Total
Dépenses prévisionnelles	8 950.00 €	241 050.00 €	317 000.00 €	567 000.00 €

CP/Crédit budgétaire	Pré CA 2014	2015	2016	Total
Subventions attendues	- €	102 000.00 €	238 000.00 €	340 000.00 €
Solde Grand Cahors	8 950.00 €	139 050.00 €	79 000.00 €	227 000.00 €

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- b- De préciser que les crédits de paiement de 2015 seront inscrits au Budget 2015 sur l'opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marie AYSOUBE-FAURE

